### SESSION 2025

# BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

## Tableau de synthèse des réalisations professionnelles

Candidute   Cand
Parliciper à la vaborsanton de l'imégration et mediaa des des enjeur profession et mediaa de l'organisation et mediaa valoration de l'inégration et media en ligine de l'organisation et meaurer leur mode année de l'organisation et meaurer leur projet profes en ligine de l'exposition et meaurer leur projet projet profession et meaurer leur projet proje
Option  Travaling on the confidence of the second of the second of the confidence of the second of the
SS and the service of
SCLAS in the management of separation of sep



### BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

**SESSION 2025** 

ANNEXE 9: Modèle d'attestation de stage 12

Logo de l'organisme d'accueil

### ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

### **ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou dénomination sociale : Collège et Lycée Privés Saint Joseph

Adresse: 2 Rue des Pins, 05000 Gap

Tel:0492531242

certifie que

### LA OU LE STAGIAIRE

Nom: TURHAN

Prénom: Gungorcan

Né(e) le : 30 / 04 / 2004

Sexe: F \( \Bar{\text{M}} \)

Adresse: 4 Impasse Fôret Serre Verger

05160 Savines le Lac

Tel: 06 66 65 68 48

Mél: turhan.gungorcan@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

☐ SISR☐ SLAM

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Dominique Villars

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

### **DURÉE DU STAGE**

Dates de début et de fin du stage : Du 06 / 01 / 2025 au

07 / 02 / 2025

Représentant une durée totale de

Cinas

nombre de semaines / de mois

(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

### MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à

1e06/02/2025

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

> O.G.E.C SAINT-JOSEPH

2, rue des Pins - 05010 GAP Tél. 04,92 53 84 44

Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.